



Préavis n° 3/18 au Conseil communal

**Mise en séparatif, remplacement des conduites industrielles et
réfection de la place du Temple – ruelle du Temple –
rue Amiral Duquesne**

Délégué municipal :

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal

Aubonne, le 20 mars 2018/JCDM/ChG

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
1.1 Situation actuelle	3
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET	5
3. PROJET.....	6
3.1 Rénovations sur et sous-surfaciques.....	6
3.2 Mise en séparatif de la zone de la vieille ville	8
3.3 Remplacement des conduites de gaz et d'eau	8
3.4 Mise à niveau des installations électriques et communications	8
3.5 Pose de nouveaux tubes pour l'alimentation de l'éclairage public	8
4. PROCEDURE ET CONTRAINTES CONSTRUCTIVES	8
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	8
5.1 Les travaux préparatoires	9
5.2 Les travaux routiers	9
5.3 Travaux de canalisations	9
5.4 Rénovation des réseaux d'eau et de gaz	10
5.5 Travaux divers	10
6. RACCORDEMENT FORFAITAIRE DES BÂTIMENTS PRIVES	10
7. ACCESSIBILITE ET STATIONNEMENT	11
7.1 Accessibilité aux bâtiments.....	11
7.2 Stationnement	11
8. PLANIFICATION DES TRAVAUX.....	11
9. COÛT DE L'OPERATION.....	12
10. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT	13
10.1 Plan des investissements 2018-2022	13
10.2 Financement.....	13
10.3 Plafond d'endettement.....	13
10.4 Amortissement.....	13
11. CONCLUSION.....	14

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

1.1 Situation actuelle

Le projet se situe dans le bourg médiéval de la ville d'Aubonne. A ce titre, la Municipalité désire bien entendu conserver l'esprit historique de cette partie de la ville tout en y apportant des éléments actuels.

Cette démarche s'inscrit dans ce que la commune a entrepris à la rue du Lignolat et à la rue des Marchands, rénovées en 2008 et 2009 et ayant fait l'objet des préavis n° 13/07 et n° 5/09, ou plus récemment pour la rue du Moulin et la rue Tavernier rénovées entre 2013 et 2015, préavis n° 7/12.

Pour arriver à la présentation de ce projet, la Municipalité s'est entourée d'un architecte urbaniste et a préalablement présenté son projet au service des monuments historiques afin de recueillir leurs remarques.

L'histoire de la ville et les recherches faites par l'architecte montrent en particulier que la ruelle du Temple s'appelait autrefois ruelle du Collège. Quant à la rue Amiral Duquesne, elle s'appelait rue de l'Eglise. La place du Temple n'avait pas d'appellation.



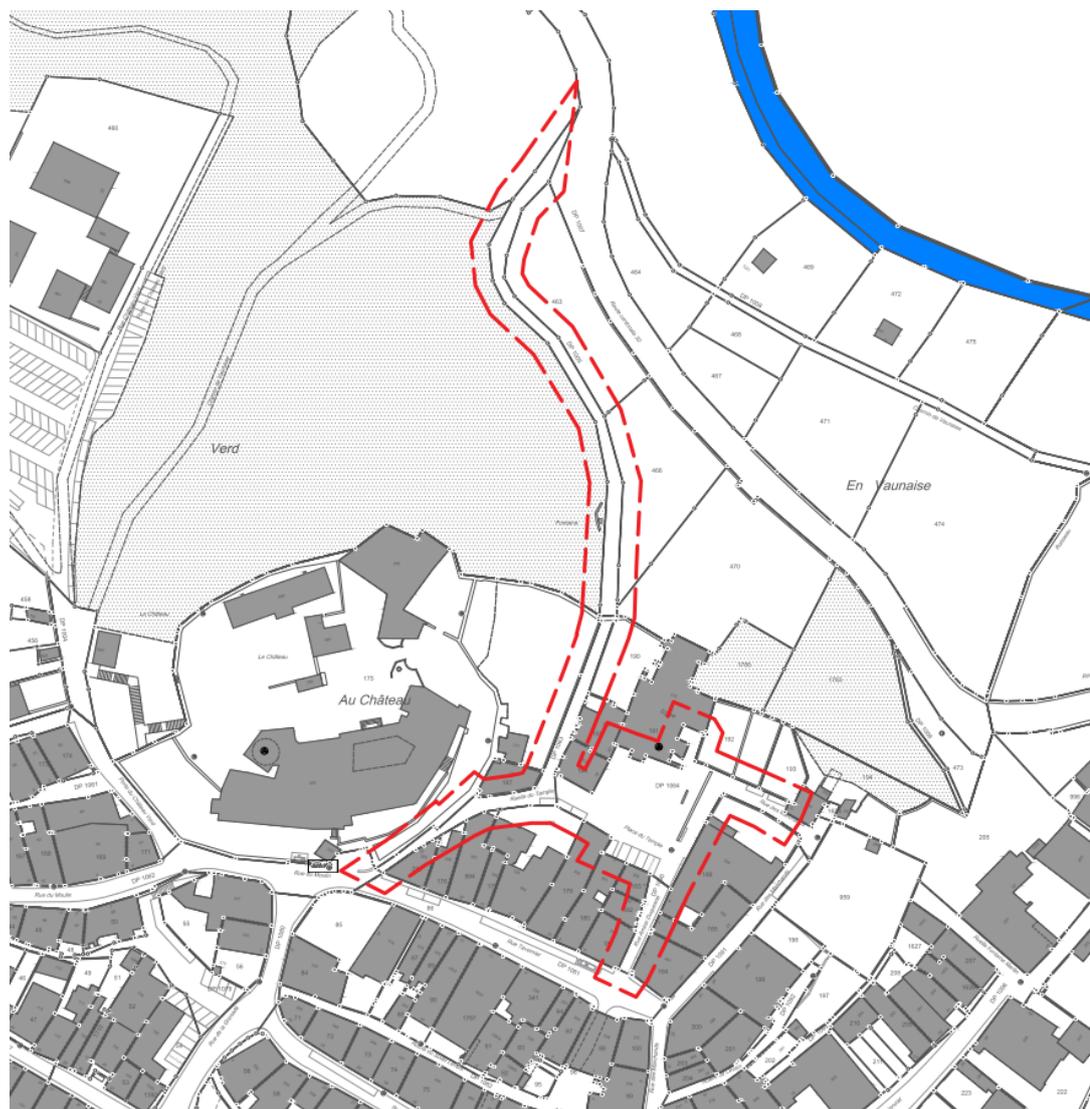
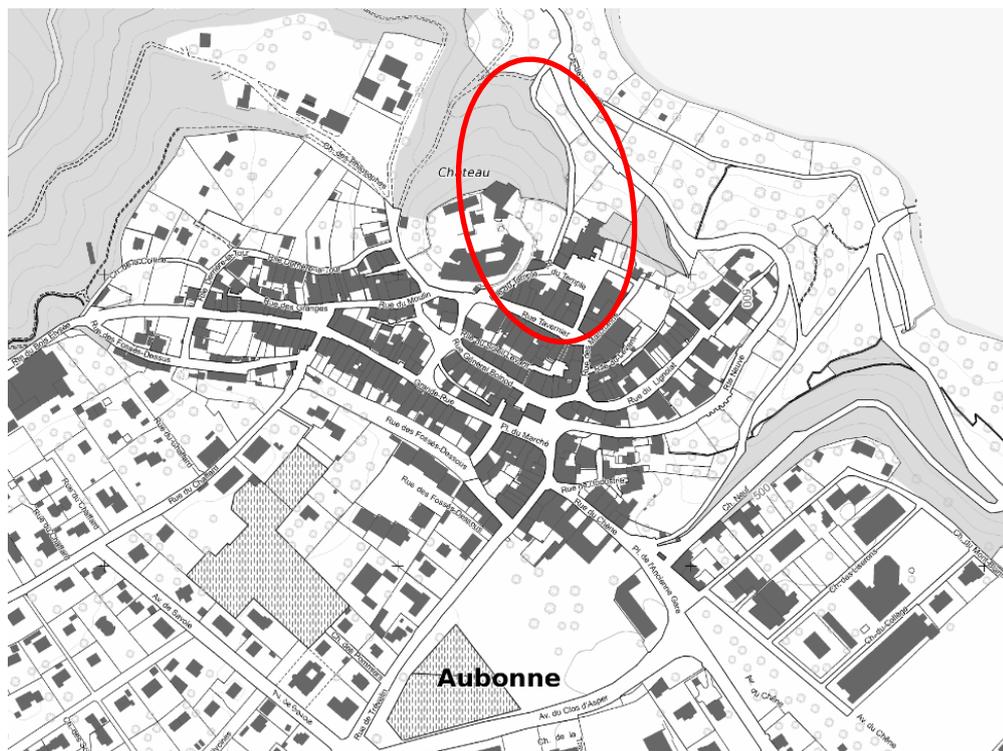
Dans les années 1900, il est constaté que la place est en terre battue avec des secteurs en galets (pierre de vigne).



Dès lors, et en fonction de ces éléments, la Municipalité a orienté son projet pour que le lien historique puisse être maintenu tout en gardant à l'esprit le confort d'utilisation tant pour les piétons que pour les véhicules.

Les éléments non visibles se trouvant sous la chaussée sont vieux et ont besoin d'être remplacés. Les rues ne sont pas encore mises en séparatif et remédier à cet état de fait est une obligation découlant de la Loi Fédérale sur les eaux (LEaux) du 24 janvier 1991.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET



3. PROJET

3.1 Rénovations sur et sous-surfaciques

Réfection de la place du Temple - ruelle du Temple - rue Amiral Duquesne dans le respect du caractère ancien du bourg.

Ruelle du Temple

Historiquement appelée ruelle du Collège, cette rue d'une largeur réduite et, principalement utilisée pour un usage piétonnier, sera réfectionnée dans son ensemble en reprenant les éléments d'époque.

Le revêtement initial a été réalisé avec des galets (pierre de vigne). Plus récemment, cette surface a été réfectionnée en utilisant du bitume recouvrant les pierres (certainement pour des raisons économiques).

Le projet prévoit la restauration du revêtement original constitué de galets type pierre de vignes et la création d'une cunette centrale en pavé pour la récolte des eaux de surface.

Place du temple

La zone devant le Temple utilisée par les véhicules, qui est actuellement en enrobé bitumineux, sera pour des raisons pratiques réfectionnée avec ce type de matériau. Une cunette pour la récolte des eaux de surface sera créée et marquera la transition avec la place réservée aux piétons devant le Temple. La chaîne métallique, vétuste, délimitant cette zone sera remplacée.

L'accès au Temple en pavé sera conservé dans son état. Quant aux surfaces partiellement composées de revêtements bitumineux et en gravillon, elles seront réaménagées au moyen de gravier roulé.

Rue Amiral Duquesne

Le projet prévoit de réfectionner cette rue avec des matériaux de typologie identique à ceux que nous connaissons aujourd'hui.

La chaussée sera en enrobé bitumineux, le trottoir composé d'une bordure en granit et d'un pavage en basalte, comme la rue Tavernier.

Le mur composé de galets et soutenant la place et la zone au pied de cet ouvrage sera réfectionné à l'identique.

Ruelle de Vaunaise

Réfection complète de la chaussée existante par la pose d'enrobés bitumineux et la pose de caniveaux en travers de la chaussée pour l'évacuation des eaux de surface.

Porte d'entrée du Château (barbacane)

Réfection de la zone devant la barbacane par la pose d'une surface en pavé comme réalisé au droit de la fontaine de la rue Tavernier afin de marquer la transition entre le domaine public et l'entrée du Château.

Passage sous voie de l'ancien Hôtel-de-Ville

L'ancien Hôtel-de-Ville d'Aubonne à la ruelle du Soleil Levant n° 1 et à la rue Tavernier, va vraisemblablement être prochainement rénové par ses nouveaux acquéreurs. Il semble donc opportun de saisir cette occasion pour réaliser la surface du passage entre la rue Tavernier et la place du Soleil Levant en pavé afin de faire la jonction esthétique entre ces deux zones, sous réserve de l'accord du propriétaire. Pour rappel, la Commune d'Aubonne est au bénéfice d'une servitude pour ce passage.

Situation existante



Situation projetée



3.2 Mise en séparatif de la zone de la vieille ville

Pour rappel, il s'agit d'une obligation selon la Loi Fédérale sur les eaux (LEaux) du 24 janvier 1991. Tout bâtiment doit être raccordé en séparatif selon l'art. 7 de ladite loi fédérale. S'agissant d'un périmètre d'égouts publics, cette exigence est précisée à l'art. 12 LEaux.

Cette mise en séparatif se fait sur la base du plan général d'évacuation des eaux (PGEE, en cours d'élaboration) qui détermine le schéma d'évacuation des eaux claires et usées sur l'ensemble de la commune.

Cette mise en séparatif est la suite des travaux entrepris sur les rues du Lignolat – Marchands – Tavernier – Moulin. Elle contribuera à l'amélioration du fonctionnement de la STEP en supprimant les eaux claires qui nuisent au bon fonctionnement des installations de traitement. Les eaux claires de la zone seront restituées le plus vite possible à l'exutoire naturel, dans notre cas, l'Aubonne.

De plus, le projet prévoit de régler les pentes des chaussées de façon à récolter les eaux de surface loin des façades avec des cunettes centrales. De ce fait, les façades seront moins exposées au ruissellement.

3.3 Remplacement des conduites de gaz et d'eau

Les conduites industrielles existantes seront remises à neuf sur l'ensemble des domaines publics, y compris les branchements privés.

Un bouclage des réseaux d'eau et gaz sera réalisé entre la rue Amiral Duquesne et la rue des Marchands.

3.4 Mise à niveau des installations électriques et communications

La SEFA modernisera ses installations, réseaux Multimédia et basse tension.

3.5 Pose de nouveaux tubes pour l'alimentation de l'éclairage public

Modernisation des points lumineux avec une technologie type LED.

4. PROCEDURE ET CONTRAINTES CONSTRUCTIVES

Etant donné que le projet ne modifie pas le principe des aménagements existants, il n'a pas fait l'objet d'une mise à l'enquête, la loi le permettant.

Par ailleurs, ces travaux sont soumis à la procédure des marchés publics. En effet, les travaux de génie civil seront d'un montant supérieur à Fr. 500'000.--, ce qui conduit à procéder à un appel d'offre de type « procédure ouverte ».

La publication de la procédure des marchés publics a été déposée le 22 décembre 2017 avec une rentrée des offres pour le 12 février 2018. Le 21 février, les offres des entreprises ont été analysées afin de choisir l'entreprise adjudicataire.

5. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le chantier va se dérouler en plusieurs étapes de façon à diminuer au maximum les nuisances.

Le Temple sera accessible en tout temps afin de permettre le bon déroulement des cultes et des services funèbres. Des dispositions ont été prises avec la paroisse pour informer des travaux les personnes désirant se marier dans cette église.

5.1 Les travaux préparatoires

Un contrôle de l'état de chaque bâtiment avant chantier sera entrepris. Les données seront connues du propriétaire et du maître d'ouvrage avant le commencement des travaux. En cas de litige, les discussions se baseront sur des données effectives et limiteront au maximum les problèmes d'interprétations. En fin de chantier la commune enverra à chaque propriétaire une lettre lui demandant, dans un temps donné, de l'informer des dégâts éventuels survenus à son bâtiment et consécutifs de la réalisation des travaux. Cette démarche a été très bien accueillie lors des chantiers des rues des Marchands – Lignolat – Moulin – Tavernier.

Un teintage de l'eau évacuée de chaque bâtiment sera entrepris. Le repérage de l'état ainsi que la conformité des installations techniques et introductions privées avant chantier sera réalisé. Les spécificités des entrées de bâtiments, des traitements urbanistiques et techniques du bâtiment seront relevées.

Il convient de connaître au mieux ces données pour renseigner les propriétaires et préparer le chantier.

5.2 Les travaux routiers

L'ensemble des matériaux composants la superstructure de la route (enrobé) vont être enlevés pour être remplacés par des matériaux neufs et à même de supporter la charge de trafic. Le traitement visuel sera du même type que celui des rues des Marchands – Lignolat – Moulin – Tavernier.

La ruelle du Temple sera réalisée avec des galets type pierre de vigne rappelant ainsi l'histoire de l'ancienne rue du Collège.

Les nuisances sonores dues aux revêtements et galets resteront dans les normes d'aujourd'hui, puisqu'aux vitesses actuelles de déplacement des véhicules en ville, ces nuisances sont dominées par le bruit du moteur et non du roulement.

5.3 Travaux de canalisations

Actuellement, les eaux vont dans une unique coulisse ancienne qui n'est pas entièrement étanche. Les travaux projetés consistent en la pose en parallèle de deux tuyaux pour séparer les eaux claires (météorique) et les eaux usées, issues des utilisateurs des bâtiments.

Ces travaux entraînent une charge financière pour les propriétaires afin que les bâtiments dans une zone mise en séparatif soient conformes à la législation en vigueur. En effet, du moment où le réseau communal est en séparatif, le propriétaire est légalement tenu de le raccorder conformément aux installations communales existantes, ceci même si aucun autre travail n'est entrepris sur son bâtiment.

En effet, comme introduit plus haut, le principe de la séparation des eaux usées et des eaux claires résulte de l'art. 7 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux). Cette exigence est précisée à l'art. 12 LEaux, s'agissant d'un périmètre d'égouts publics.

Selon l'art. 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), « les installations qui ne satisfont pas aux prescriptions de la présente loi et aux dispositions d'autres lois fédérales qui s'appliquent à la protection de l'environnement seront assainies ». Le Tribunal déduit donc de cet article 16 LPE que dès lors qu'une collectivité aménage le réseau des canalisations publiques de manière à satisfaire aux exigences des arts. 7 et 12 LEaux, en y installant un système en séparatif, les équipements privés d'évacuation des eaux qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés, puisque dès ce moment-là, les eaux claires en provenance des fonds raccordés peuvent être évacuées sans être polluées par le mélange aux eaux usées. Le coût de ce raccordement privé doit être supporté par le propriétaire concerné, conformément au principe de la causalité figurant à l'art. 2 LPE et à l'art. 3a LEaux.

5.4 Rénovation des réseaux d'eau et de gaz

Les réseaux d'eau et de gaz sont anciens. Dans le cadre de ces travaux, une rénovation complète, un bouclage et une mise aux normes de nos réseaux sont prévus. Les conduites actuelles en fonte ne supportent pas bien les affres du temps et l'on constate régulièrement des fuites qui constituent des risques potentiels importants.

Pour chaque habitation, si ce n'est pas déjà le cas, une vanne pour l'eau et une vanne pour le gaz sont posées sur les conduites idoines. Dès ces points et jusqu'aux bâtiments les conduites sont privées mais posées et appareillées par une entreprise au bénéfice d'une concession sur la commune.

Il est important de savoir que les vannes d'eau et de gaz, qu'elles soient privées ou communales, sont entretenues et manœuvrées une fois par année et que les fichiers de contrôle sont mis à jour par une entreprise extérieure. De plus, une campagne d'auscultation des réseaux de gaz « reniflage » et d'eau « écoute » est effectuée par une entreprise spécialisée en collaboration avec les services techniques et ceci chaque année. Nous travaillons en amont des problèmes pour limiter au strict minimum les risques et dégâts potentiels.

L'alimentation des bâtiments sera en principe assurée en tout temps, hormis les moments d'installation des dérivations et des raccordements aux bâtiments. Une information préalable sera faite aux habitants. Des conduites provisoires seront installées afin de permettre l'alimentation des bâtiments durant toute la durée du chantier.

5.5 Travaux divers

La SEFA procédera à la modernisation de l'éclairage public par le changement des lanternes et la pose de coffrets aux normes sur les bâtiments concernés. La mise en souterrain des raccordements électriques (y compris télé-réseau et services multimédias) est prévue.

Conformément aux dispositions légales, des archéologues suivront également le chantier lors des creuses.

Swisscom ne prévoit pas de travaux dans le secteur.

6. RACCORDEMENT FORFAITAIRE DES BÂTIMENTS PRIVÉS

Dans le cadre des travaux de la Grande-Rue, la Municipalité a initié le principe des forfaits de raccordement. Cette pratique a été utilisée lors du chantier du Lignolat – Tavernier – Moulin.

Eau

Forfait proposé pour le raccordement au réseau public comprenant la vanne, le tuyau et la fouille sur domaine public jusqu'en limite de propriété, non compris le passage du mur

Fr. 1'100.- TTC

Gaz

Forfait proposé pour le raccordement au réseau public comprenant la vanne, le tuyau et la fouille sur domaine public jusqu'en limite de propriété, non compris le passage du mur

Fr. 1'100.- TTC

Eaux claires et Eaux usées

Forfait proposé pour la séparation des eaux, sur le domaine public, et les raccordements aux réseaux publics de collecteurs. Comprendant toutes les pièces et tuyaux et fouille jusqu'en limite de propriété et 2 m si sol privé, non compris le passage du mur

Fr. 2'400.- TTC

7. ACCESSIBILITE ET STATIONNEMENT

Le déroulement du chantier va entraîner de facto des nuisances pour les accès aux habitations, mais aussi pour le stationnement. Le fait de prévoir un chantier par étape nous permet de réduire l'importance de ces nuisances.

7.1 Accessibilité aux bâtiments

Le trafic routier dans la zone sur laquelle se dérouleront les travaux sera limité aux urgences médicales et interventions des pompiers (SDIS) et ceci bien entendu en fonction de la situation réelle de chantier. Le chef de chantier sera seul juge pour permettre le passage dans la zone de travail.

Les travaux qui nécessitent la plus grande profondeur de creuse concernent les collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées sont situés au niveau de l'axe de la chaussée. Des fouilles de plus faibles profondeurs pour le gaz (1.30 m), pour l'eau (1.20 m) et pour l'électricité et le multimédia (0.80 m) se trouveront de part et d'autre des collecteurs. Des ponts seront réalisés afin d'accéder aux bâtiments.

L'image du chantier ne sera pas une excavation de façade à façade et les circulations piétonnes seront toujours possibles.

Comme dans le cadre des précédents chantiers, le personnel de chantier aura également pour mission d'assister les riverains pour l'accès à leur domicile, en particulier pour les personnes âgées et les enfants. Les déchets seront acheminés par les habitants aux endroits accessibles par les camions de ramassage, selon les directives de la Municipalité.

Pour les déplacements à pieds, des passerelles seront réalisées devant chaque entrée en fonction des besoins.

7.2 Stationnement

Les riverains dont les travaux empêcheront l'accès à leur place de stationnement privée ou garage bénéficieront d'une place de stationnement réservée à la rue des Fossés Dessous ou au parking de la piscine. Ils s'annonceront à la Sécurité publique afin d'obtenir un macaron pour la période où la place/garage privée ne peut être utilisée.

8. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Ce chantier a les contraintes principales suivantes :

- Le meilleur accès possible des riverains à leur propriété;
- le maintien en permanence du passage pour les piétons;
- l'accès au Temple en tout temps, pour les pompes funèbres en particulier.

La planification souhaitée est la suivante :

- remplacement des réseaux et réfection de la chaussée (couche de support) de mi-juin 2018 à avril 2019
- pose du tapis définitif (couche de roulement) de mai à juin 2019

9. COÛT DE L'OPERATION

Travaux préalables et effectués à ce jour		
Honoraires géomètres et ingénieurs	Fr.	40'000.00
Honoraires architecte pour réaménagement	Fr.	10'000.00
Montant TTC des travaux préalables et effectués	Fr.	50'000.00
Travaux principaux		
Honoraires ingénieurs civils	Fr.	40'000.00
Honoraires architecte	Fr.	7'000.00
Contrôle et expertise des bâtiments (avant/après travaux)	Fr.	20'000.00
Fouilles et études archéologiques	Fr.	50'000.00
Réseaux d'eau potable, conduite principale	Fr.	90'000.00
Réseaux d'eau potable, raccordements privés	Fr.	30'000.00
Réseaux du gaz, conduite principale	Fr.	65'000.00
Réseaux du gaz, raccordements privés	Fr.	35'000.00
Réseaux d'assainissement (EU/EC), conduite principale	Fr.	330'000.00
Réseaux d'assainissement (EU/EC), raccordements privés	Fr.	170'000.00
Réseau d'éclairage public	Fr.	50'000.00
Réseau routier (rue et place)	Fr.	330'000.00
Divers et imprévus 10 %	Fr.	123'000.00
Total travaux principaux HT	Fr.	1'340'000.00
TVA 7.7% et arrondi	Fr.	103'000.00
Montant total TTC pour les travaux principaux	Fr.	1'443'000.00
Travaux secondaires		
Travaux de relevé pour le SIT communal à venir	Fr.	25'000.00
Travaux géométriques et rétablissement cadastre	Fr.	12'000.00
Contrôle caméra et curage des collecteurs	Fr.	5'000.00
Divers et imprévus 10 %	Fr.	4'000.00
Total travaux secondaires HT	Fr.	46'000.00
TVA 7.7% et arrondi	Fr.	4'000.00
Montant total TTC pour les travaux secondaires	Fr.	50'000.00
Montant total TTC pour les travaux préalables et effectués à ce jour	Fr.	50'000.00
Montant total TTC pour les travaux principaux	Fr.	1'443'000.00
Montant total TTC pour les travaux secondaires	Fr.	50'000.00
Montant total TTC du préavis	Fr.	1'493'000.00
Montant TTC arrondi	Fr.	1'500'000.00

10. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

10.1 Plan des investissements 2018-2022

Le plan quinquennal 2018-2022 annexé au budget 2018 prévoyait un investissement de Fr. 1'100.00 réparti entre les années 2018 (Fr. 300'000.--) et 2019 (Fr. 800'000.--).

10.2 Financement

Le crédit de Fr. 1'500'000.-- sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'emprunt ci-dessous et/ou par la trésorerie courante pour le solde.

10.3 Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2016, s'élève pour la législature 2016-2021 à Fr. 43'000'000.-- La situation lors de l'établissement de ce préavis est la suivante :

920 - Engagements courants (créanciers et autres)	Fr.	335'425.39
921 - Dettes à court terme	Fr.	3'000'000.00
922 - Dettes à moyen/long terme	Fr.	18'786'750.00
923 - Engagement fonds spéciaux	Fr.	<u>220'743.34</u>
Dettes et engagements communaux à ce jour	Fr.	22'342'918.73
Part sur dette et engagements ASSAGIE (22,5% de Fr. 965'747.03)	Fr.	217'293.10
Cautionnements	Fr.	<u>159'000.00</u>
Total dette et engagements	Fr.	22'719'211.83

soit 53% du plafond voté

10.4 Amortissement

L'investissement sera ventilé sur les services concernés, à savoir :

- Service des routes 15 %
- Service égouts et épuration 30 %
- Service des eaux 25 %
- Service du gaz 25 %
- Eclairage public 5 %

L'investissement sera intégralement amorti par des prélèvements aux fonds de réserves selon la répartition suivante :

1. Prélèvement au fonds de réserve Mise en séparatif (9282.10) 20%
pour les parts routes et éclairage public : solde de Fr. 1'965'746.15 au 31.12.2017
2. Prélèvement au fonds de réserve Egouts et épuration (9280.03) 30%
pour la part Egouts et épuration : solde de Fr. 1'819'307.66 au 31.12.2017
3. Prélèvement au fonds de réserve Extension eau potable (9280.01) 25%
pour la part Eau potable : solde de Fr. 1'916'041.39 au 31.12.2017
4. Prélèvement au fonds de renouvellement SI Gaz (9281.03) 25%
pour la part Gaz : solde de Fr. 2'364'218.30 au 31.12.2017

11. CONCLUSION

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N° 3/18 relatif à la mise en séparatif et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne – rue des Marchands,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. autorise la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne – rue des Marchands,
2. autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. accorde un crédit de Fr. 1'500'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux,
4. autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal.
5. Autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserve selon la répartition suivante :

a. Prélèvement au fonds de réserve Mise en séparatif	20%
b. Prélèvement au fonds de réserve Egouts et épuration	30%
c. Prélèvement au fonds de réserve Extension eau potable	25%
d. Prélèvement au fonds de renouvellement SI Gaz	25%

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 20 mars 2018.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne pour la séance du 27 mars 2018